

**COMPTE-RENDU / PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GARDE FREINET
SEANCE DU 23 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA GARDE-FREINET, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle des Fêtes, sous la présidence de Thomas DOMBRY, Maire.

Etaient présents : Thomas DOMBRY, Maire, Lucie LAFEUMA, Laurent BRUNEL, Renaud PIROVANO, Pascale DE BUTLER, adjoints, Pascal ROHDE, Corinne ROCCHIETTA, Frédéric VAN BELLE, Sandra STOERI, Florence DIAZ, Michel MOLA, Nicole SALVESTRINI, Grégoire SANCHEZ

Absents excusés : Véronique ANCELIN qui a donné procuration à Lucie LAFEUMA, Nathalie BLARDONE qui a donné procuration à Laurent BRUNEL, Jean OLLIVIER, Pierre SOUVILLE

Absents : Patrick DUFOSSÉ, Nicole SIMONET DE LABORIE

Désignation du secrétaire de séance : Sandra STOERI

Information du Conseil Municipal des décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

DECISION N°41 de solliciter auprès de la Préfecture une aide financière de 9.419,52€ (80%) pour le remplacement de fenêtres sur le bâtiment de la mairie.

Pour l'année 2022

DECISION N°1 de solliciter auprès du fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt, une aide financière de 14.000€ pour la sécurisation des chemins ruraux et communaux impactés par le feu de l'été dernier.

DECISION N°2 de confier une mission d'étude géotechnique relative à la rénovation/extension de l'école élémentaire à la société ERG géotechnique pour un montant de 7.431€ HT.

DECISION N°3 de confier une mission d'étude de structure relative à la rénovation/extension de l'école élémentaire à la société APAVE pour un montant de 9.138€ HT.

M. SANCHEZ souhaite avoir plus d'informations concernant ces deux dernières décisions.

M. le Maire détail le but des deux études.

M. SANCHEZ indique qu'il serait préférable de garder la structure du bâtiment existant.

M. le Maire précise que si cela est techniquement réalisable, la structure sera préservée.

DECISION N°4 de solliciter auprès de la Préfecture, une aide financière pour l'implantation d'une borne incendie au croisement route du Plan de la Tour / chemin du Défend pour un montant de 4.497,74€ HT (80%).

DECISION N°5 de solliciter auprès de la Préfecture, une aide financière pour l'implantation de deux citernes incendies au hameau de La Mourre pour un montant de 44.976,64€ HT (80%).

M. SANCHEZ souhaite avoir une précision concernant le dispositif de subvention.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit de la DETR.

DECISION N°6 de solliciter auprès de l'intercommunalité, dans le cadre du dispositif d'aide exceptionnelle aux communes touchées par l'incendie d'août 2021, une aide financière de 5992€ HT pour le remplacement d'une buse au Val d'Aubert.

DECISION N°7 de confier la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la traversée du village à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant de 364.635,51€ HT.

M. SANCHEZ demande si le marché est lancé.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. SANCHEZ indique que la communication est insuffisante concernant le projet, notamment le panneau trop petit.

M. le Maire indique qu'une consultation publique exceptionnelle a été réalisée.

M. MOLA fait remarquer qu'il est membre de la commission travaux et qu'il n'est ni consulté ni informé concernant les projets de travaux. Il demande à quoi sert cette commission.

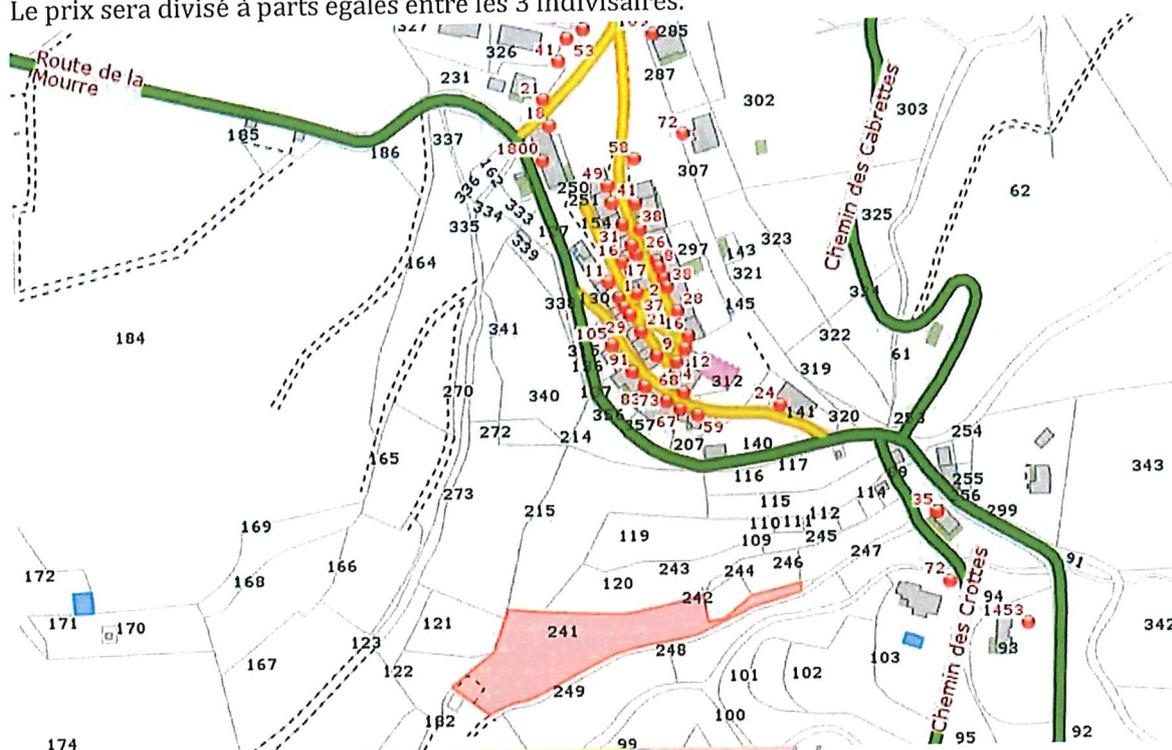
M. le Maire indique que des commissions travaux seront organisées à l'avenir.



Délibérations :

1) Acquisition d'une parcelle pour le projet de station d'épuration de La Mourre

Afin de mettre en œuvre le projet de station d'épuration à « lit planté de roseaux » au hameau de La Mourre, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°241. Il est proposé d'acquérir ce tènement de 2577m² au prix de 5930€ hors frais de notaire. Le prix sera divisé à parts égales entre les 3 indivisaires.



M. le Maire indique qu'il sera proposé ultérieurement au Conseil Municipal, de céder après déconstruction et dépollution, la parcelle supportant actuellement la station d'épuration à M. Christian KEHL à un prix au mètre carré équivalent à celui de la présente acquisition. Aucune opposition de principe n'est formulée à ce sujet par les conseillers municipaux. M. SANCHEZ souhaite savoir si la station pourra être utilisée pour les maisons autour du hameau. M. le Maire indique qu'il sera possible de raccorder également des villas côté sud et certainement maisons situées derrière le hameau.

Pour, à l'unanimité.

2) Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC pour une gestion forestière durable

Depuis 2005 la commune adhère à la « certification forestière » auprès de l'organisme PEFC. Il s'agit d'une démarche de gestion durable de notre forêt communale par le biais d'un label garant d'un cahier des charges encadrant les pratiques d'exploitation.

Cet engagement a déjà été renouvelé par la municipalité en 2017, il est arrivé à terme le 30 janvier 2022, il recouvre les points suivants :

- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1: 2016, PEFC/FR ST 1003-3 : 2016), consultables sur www.pefc-france.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1: 2016, PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1: 2016, PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé(e) pourront être modifiées. Une fois informé(e) de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- En cas de modification de ma surface (achat/vente, donation,...) informer PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La cotisation annuelle s'élève à 158,86€ pour un nouvel engagement de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette action.

Pour, à l'unanimité.

3) Création d'un poste de catégorie C pour la police municipale

Afin de porter les effectifs de la police municipale de 2 à 3 agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un poste de catégorie C qui pourra être pourvu sur les grades de brigadier et brigadier-chef principal.

M. SANCHEZ indique qu'il s'agit d'une bonne initiative, que c'est une meilleure option que le recrutement d'un ASVP.

Pour, à l'unanimité.

4) Création d'un poste de catégorie B pour les services administratifs

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de catégorie B de la filière administrative afin que ce dernier puisse être nommé en qualité de rédacteur territorial stagiaire. A l'issue d'une durée minimale d'un an, l'autorité territoriale pourra titulariser l'agent dans son nouveau cadre d'emploi.

M. le Maire explique que cet agent a été recruté en 2009 et qu'il a toujours donné entière satisfaction dans l'ensemble des tâches qui lui ont été attribuées. Il indique par ailleurs que la promotion n'aura pratiquement pas d'incidence financière.

M. SANCHEZ dit qu'il est regrettable que l'agent ne puisse pas voir sa rémunération être revalorisée du fait de cette promotion, car il s'agit d'un agent méritant.

Pour, à l'unanimité.

5) Création d'un poste de catégorie C pour les services techniques

Afin d'anticiper le départ en retraite de l'un de nos agents techniques, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial en vue du recrutement d'un remplaçant.

Pour, à l'unanimité.

6) Retrait de la commune de Mazaugues du SIVAAD

Par délibération en date du 17 novembre 2021, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande de retrait du SIVAAD de la Commune de Mazaugues .

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande de retrait dans les trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire (soit le 20/03/2022 au plus tard).

Pour, à l'unanimité.

7) Approbation d'une convention pour la mise en œuvre du programme ACTEE

Dans le cadre du programme ACTEE 2, il est loisible à la collectivité de conventionner avec l'association des communes forestières du Var (Agence Locale de l'Energie et du Climat pour notre département) afin de bénéficier de son ingénierie dans le cadre de projets de travaux concourants à la maîtrise de l'énergie.

Cette aide pourra notamment intervenir dans le cadre du projet d'extension de l'école élémentaire.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'approuver cette convention.

Pour, à l'unanimité.

Informations :

L'article L. 212-8 du code de l'éducation précise les modalités de répartition des compétences et des charges scolaires entre les communes. Aux termes de cet article, les décisions de dérogations scolaires appartiennent au Maire qui agit au nom de l'Etat.

Monsieur le Maire souhaite cependant faire une communication au Conseil Municipal des dérogations ayant été accordées pour l'année scolaire 2021-2022.

Il désigne Monsieur BRUNEL, qui donne lecture des neuf dérogations accordées pour l'ensemble des communes concernées.

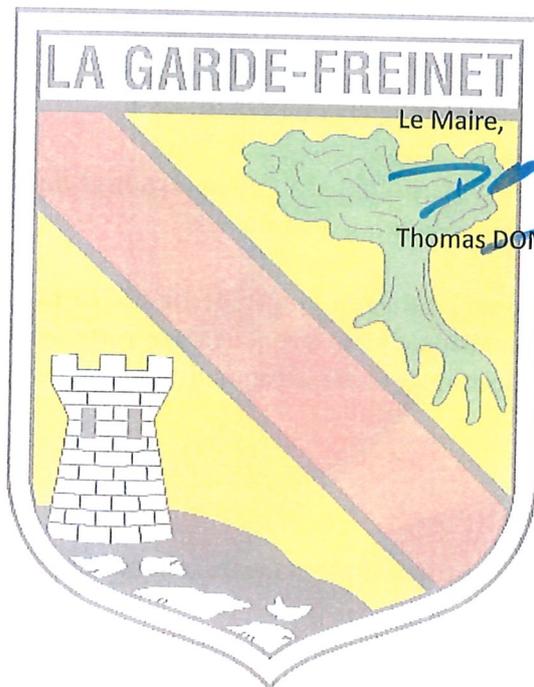
M. SANCHEZ demande si en contre-parti La Garde-Freinet accueil des enfants d'autres communes.

M. BRUNEL répond par la négative.

Questions diverses et informations :

M. SANCHEZ demande si la date du prochain Conseil Municipal est connue.

M. le Maire indique que ce n'est pas encore le cas car nos services attendent des éléments comptables de la trésorerie.



Multiple handwritten signatures in black and blue ink are present below the coat of arms. One prominent signature in blue ink is written over the tree in the coat of arms. Other signatures include "P. de Butler" and "P. Melale" written in black ink.